

Après sa mort, l'affaire Vincent Lambert appelle action et engagement

13 juil. 2019

L'inhumation de Vincent Lambert n'est pas encore la fin de ce feuilleton dramatique. Ses enseignements révèlent les failles et les impasses de la loi Claeys-Léonetti qui ne répond pas au besoin de la population exprimé clairement pour l'euthanasie dans tous les sondages d'opinion méprisés par les lobbies pro-vie. Chacun peut agir et s'engager pour que sa fin de vie ne lui soit pas volée.

Vincent Lambert, accidenté de la route en 2008, tétraplégique en état végétatif chronique est mort. Cet homme est enfin libéré d'une vie végétative et artificielle qu'il disait ne jamais vouloir vivre ; libéré d'un déchirement familial irréductible depuis le 11 janvier 2013 (1), où une partie de sa famille – celle de ses parents – a joué de toutes les indignités, de vidéo obscène en déclarations fracassantes, malhonnêtes ou jubilatoires l'assimilant à un handicapé (2) ce qu'il n'a jamais été ; libéré d'une pression médiatique constante, prompt à utiliser le scandale sans l'éclairer ni le comprendre au-delà de parti-pris ; libéré de cette instrumentation éhontée, de cet acharnement juridique inconditionnel et de ses soutiens financiers extrémistes (3).

L'affaire Vincent Lambert continue, hélas !

Vincent Lambert est mort mais l'affaire « Vincent Lambert » se poursuit contrairement au vœu de François Lambert, son neveu, favorable à la fin des traitements de survie, exprimé le 11 juillet, place de la République à Paris : [L'autopsie du corps a été ordonné par le procureur de Reims](#) pour déterminer « les causes de la mort », autopsie qui ajoute de la souffrance à la souffrance de ces longues et tristes années et d'abord à son épouse. Elle serait justifiée en raison « des différentes plaintes pour tentatives de meurtres déposées à l'été 2015 et plus récemment le 4 juillet [tentative d'homicide volontaire] par Pierre et Viviane Lambert », parents de Vincent, contre le docteur Sanchez, chef de l'unité du CHU de Reims qui a mis en œuvre le protocole de sédation profonde et continue.

Les avocats des parents (Jean Paillot et Jérôme Triomphe) ont osé proclamer qu'ils renonçaient à tout recours juridique quand il n'y avait plus de recours juridique possible pour arrêter une troisième fois cette sédation et avoir "usé", avant le docteur Sanchez, trois responsables de cette unité au CHU de Reims (4) mais ayant bien pris soin de déposer plainte comme l'exprime les vociférations délirantes après le décès : « *Crime d'état* », « *Vincent est mort, tué par raison d'Etat et par un médecin qui a renoncé à son serment d'Hippocrate* ».

Quoiqu'il en soit maintenant des rebondissements et recours possibles, bien des enseignements et questionnements sont à tirer de ce sinistre feuilleton suivi en direct pendant 6 ans.

Des enseignements à tirer

Certes, Vincent Lambert n'avait pas écrit de directives anticipées. Son épouse, pourtant, a clairement dit et répété sa volonté exprimée oralement de ne jamais vivre cet état. L'eût-il écrit que l'acharnement juridique des parents et de leurs soutiens auraient été identiques. Ils refusaient cette libération corporelle comme un sacrilège dicté par leurs croyances, opposition non fondée sur le droit ou la volonté exprimée par leur fils mais sur une irréductible loi venue du « ciel » via la "Fraternité Saint Pie X" (ex- Mgr lefebvre, ex-excommunié réintégré) s'imposant aux préoccupations terrestres quelles qu'elles soient.

L'extrémisme religieux fustigé dans d'autres religions n'est-il pas le même ici, à traiter pour ce qu'il

est : une tentative d'imposer sa religion, ses croyances quel qu'en soient le prix, la souffrance, la durée, les conséquences pour les vivants. Certains objecteront « l'amour d'une mère » comme si tout devenait justifiable par cette expression convenue et facile. La plupart des médias, abreuvés de tapages d'un camp contre l'autre n'ont-ils pas laissés dans l'ombre, dans le silence, dans l'oubli, la douleur d'une épouse et d'une grande partie des frères et sœurs pour ne relayer que l'acharnement de parents et d'une partie mineure de la famille ?

Cette fin programmée par arrêt de l'alimentation et de l'hydratation avec la sédation profonde et continue organisée publiquement a été le point de rencontre de deux temporalités : celle qui veut que la mort vienne lentement pour ne pas dire que la sédation est euthanasie, pour se mettre à l'abri de poursuites (non sans raison), celle qui voudrait que cette fin intervienne au plus vite pour ne pas prolonger la dégradation du corps et ce temps suspendu, terrible pour les membres de la famille sinon l'agonisant. François Lambert, le 8 juillet « *estimait que la menace d'une plainte des parents encourageait le médecin à prendre son temps, c'est-à-dire à ne pas être accusé d'une euthanasie* ». « *Et pour ne pas être accusé d'une euthanasie, il faut que ça dure le plus longtemps possible, ce qui est à mon avis franchement sadique* », déplorait-il, dénonçant une « *loi [qui] laisse beaucoup de marge aux médecins et très peu aux patients* ». Vincent est en effet décédé neuf jours après le début de l'arrêt de la nutrition et de l'hydratation artificielles qui le maintenaient en vie.

A y regarder de près, quelle est la finalité de cette sédation ? Laisser venir la mort en privant le corps de toute aide de survie est une pseudo-euthanasie passive qui ne dit pas son nom pour éviter l'obstination déraisonnable, maintes fois validée dans cette affaire, qui laisse au corps le « soin » de se dégrader à une vitesse très variable (elle se compte en jours, en semaines...) jusqu'à la fin. Cette procédure de fin de vie très hypocrite et, à y bien regarder, bien cruelle, montre la limite et les impasses de la loi actuelle.

Des impasses et failles de la loi actuelle

Les directives anticipées, contrairement à ce que nous pouvons entendre, pour ne pas remettre en cause cette loi, ne sont pas contraignantes : « *Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.* » Art. L. 1111-11 de la loi dite Claeys-Léonetti. « *Elles s'imposent* » sauf avis contraire du médecin ! Il est assez simple pour un médecin qui n'y est pas favorable de dire que ces directives ne sont pas appropriées ou non conformes à la situation médicale. Ces directives ne sont donc pas contraignantes : elles laissent l'interprétation du médecin décider de sa validité ou non, de son actualité ou non.

De plus, sans une personne de confiance présente et forte qui peut porter la voix du patient hors d'état d'exprimer sa volonté, les directives anticipées ne sont qu'un chiffon de papier laissé au bon vouloir des médecins qui ne sont évidemment pas tous du même bois. Directives anticipées et personne de confiance sont indissolublement liées pour que, peut-être, la volonté du patient soit entendue sinon respectée.

La loi actuelle en ne hiérarchisant pas au sein des familles qui porte la parole de la personne en fin de vie ouvre la porte aux déchirements familiaux... Rachel Lambert, son épouse, fut pourtant nommée sa tutrice (confirmée en appel) !

C'est Jean Léonetti lui-même qui expliquait « *Aujourd'hui, vous avez une médecine tellement performante qu'elle peut maintenir en vie presque de manière quasiment indéfinie des corps dans lesquels il n'y a plus de pensée, plus de conscience, plus de relation à l'autre* ». Nous voilà prévenus ! C'est encore et toujours LA médecine, plutôt les médecins qui, au fil des lois, détiennent de plus en plus le pouvoir de vie ou de mort sur leurs concitoyens : pour maintenir en vie avec traitement : médecins ; pour décider « obstination déraisonnable » : médecins ; pour décider que les

Directives anticipées sont appropriées et présentement applicables : médecins ; pour décider du protocole de sédation profonde et continue : médecins. Certes, des avis autres, des recours sont possibles mais le fait est là : les médecins sont chargés par la loi de plus en plus de pouvoir de vie et de mort sur la population française. Dans un CHU, il n'est pas toujours/souvent simple de rencontrer, de parler, de faire valoir un avis divergent aux médecins quelles que soient leurs qualités professionnelles « intrinsèques ».

Les français veulent une loi incluant l'euthanasie

Le dernier sondage IFOP sur « *La situation des libertés publiques en France* » a notamment étudié « L'opinion des français à l'égard de l'euthanasie ». Le résultat est plus que parlant, confirmant nombre de sondages antérieurs et montrant pour la première fois une évolution par rapport à une conception d'euthanasie liée au terme de souffrances graves et incurables : **96%** des français sont favorables à une forme ou une autre d'euthanasie ; **60%** sont pour le droit à l'euthanasie « ... encadré et possible uniquement en cas de souffrances graves et incurables » ; **36%** déclarent que « les français devraient avoir la possibilité de disposer d'un **droit à l'euthanasie quelles que soient leurs conditions de santé** » se dégageant ainsi d'un pouvoir médical qui enfle démesurément. Le droit à l'euthanasie qui reposerait sur les seuls médecins renforcerait encore ce pouvoir y compris les résistances de nombre d'entre eux comme l'IVG le montre et subsidiairement l'actuelle loi Claeys-Léonetti.

Des associations pour l'euthanasie et le suicide assisté

Il existe aujourd'hui en France trois associations qui oeuvrent pour une fin de vie incluant un droit à l'euthanasie et le suicide assisté.

L'association « **Ultime Liberté** » s'est constituée sur cette philosophie « libre choix » : « la liberté de choisir le moment, le lieu et les modalités de sa mort reconnue par une loi incluant le suicide assisté ou l'euthanasie volontaire lorsque l'intéressé se trouve dans un état où il ne peut plus communiquer et qu'il a écrit ses directives anticipées ». <http://ultimeliberte.fr/guppy/>

Au contraire, l'association pour le droit à mourir dans la dignité (**ADMD**) a rédigé une proposition de loi qui se situe dans la conception « souffrances et maladies incurables » : « Après l'article L. 1110-5-3 du code de la santé publique, il est inséré un article ainsi rédigé : Toute personne capable, selon la définition donnée par le code civil, en phase avancée ou terminale, même en l'absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d'au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique inapaisable qu'elle juge insupportable ou la plaçant dans un état de dépendance qu'elle estime incompatible avec sa dignité, peut demander à bénéficier, dans les conditions prévues au présent titre, d'une aide active à mourir. La présente disposition s'applique également dans le cas de polyopathologies ». <https://www.admd.net/>

La dernière association créée en dernier lieu en février 2018 est « **Le Choix, citoyens pour une mort choisie** », « pour porter la parole des signataires des pétitions de Nathalie Gueirard Debernardi et Marie Godard ... Ces signataires ont clairement exprimé qu'ils souhaitent que nous continuions notre action pour qu'une loi autorisant le suicide assisté et l'euthanasie soit votée rapidement. Après l'entrée en vigueur de la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, la question de la fin de vie en France reste au centre de l'actualité et encore récemment, grâce au combat qu'a mené Anne Bert pendant les six derniers mois de sa vie, jusqu'à ce qu'elle parte en Belgique, où elle a été euthanasiée, à sa demande, le 2 octobre 2017. ». <https://mortchoisie.org/>

Seul 4% ne veulent surtout pas d'euthanasie sous quelque forme que ce soit. Combien de temps cette petite minorité de 4% - lobby religieux, lobby palliatif, lobby médicaux extrémistes, réactionnaires de tous poils permissifs pour eux-mêmes - vont-ils encore dicter leur loi contre l'avis

de la quasi-totalité des français, ceux-ci ni entendus, ni écoutés ?

Se satisfaire de la situation actuelle, finir sa vie en Suisse ou en Belgique ?

Faudrait-il se satisfaire d'un aller sans retour en Suisse ou en Belgique pour bénéficier de leurs lois plus ouvertes sur la fin de vie et les besoins des populations ? Se satisfaire d'une clandestinité aléatoire et compatissante jusqu'à ce que les préoccupations financières ou écologiques dégagent les vieux ?

Il est possible de penser sa fin de vie non de fuir cette échéance qui peut faire peur davantage que la mort elle-même. Il est possible de s'engager dans l'une ou l'autre de ces associations pour faire bouger cette minorité qui s'arroge le pouvoir de décider à la place des citoyens comme si de la vie à la mort tout devait être décidé par un pouvoir arrogant et sûr de lui quand cette liberté est l'acte ultime d'une personne responsable d'elle-même.

Georges CURINIER

1 - Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne avait ordonné en urgence la reprise de la nutrition et de l'hydratation décidée par le docteur *Eric Kariger* suivie bien après par le docteur *Daniela Simon*.

2 - Parler de Vincent Lambert comme d'un handicapé, n'est-ce pas une tentative de manipulation et une insulte aux véritables handicapés qui ne sont en rien dans la situation de Vincent ?

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/11/vincent-lambert-est-mort_5488017_3224.html

Ce goût amer, certains l'ont ressenti au vu de l'instrumentalisation dont Vincent Lambert, à son corps défendant, a pu faire l'objet ces dernières années dans la « bataille de l'opinion ». Où était son droit à la dignité lorsque des images de lui sur son lit d'hôpital ont été largement diffusées dans les médias par les partisans de son maintien en vie ? Où était le droit à la dignité de son épouse lorsque ses beaux-parents l'ont fait suivre par un détective privé ou lorsqu'elle a été auditionnée au commissariat dans le cadre d'une plainte contre X pour tentative d'assassinat ? Quand les avocats des parents, juchés sur les épaules de partisans du maintien en vie, ont crié à la « remontada » lorsque la cour d'appel de Paris leur a – provisoirement – donné raison ?

3 – Pour savoir qui a financé et soutenu cette très longue campagne :

https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2019/05/31/jean-marie-le-mene-le-magistrat-qui-finance-la-croisade-pro-vie-des-parents-de-vincent-lambert_5469630_4500055.html

*« A la présidence de la controversée Fondation Jérôme Lejeune, Jean-Marie Le Méné, magistrat de la Cour des comptes, militant ultraconservateur, a aidé Viviane Lambert – la mère de Vincent Lambert – à écrire son livre *Pour la vie de mon fils* (Plon, 2015) et à relayer son combat. »*

Le Monde - Par [Zineb Dryef](#) Publié le 31 mai 2019 à 00h50 - Mis à jour le 31 mai 2019.

et :

<https://blogs.mediapart.fr/cuenod/blog/040719/vincent-lambert-et-le-desarroi-du-xxie-siecle>

Extrait : *« Praticants fervents et militants, les parents de M. Lambert ont reçu un appui sans faille provenant des milieux les plus rigides du catholicisme français. Vincent Lambert est ainsi pris comme porte-drapeau de la cause des intégristes comme le montre ce tweet de Civitas qui profite de ce cas douloureux pour débiter sa haine, et de la République et de la Franc-Maçonnerie... Le mouvement « pro-vie » – qui anime les intégristes catholiques et évangéliques – combat sur deux fronts : la lutte contre l'interruption volontaire de grossesse et l'opposition au droit de mourir dans*

la dignité. Dans les deux cas, c'est moins la vie qu'il veut protéger que la liberté qu'il cherche à réduire. »

Sur Médiapart, blog de CUENOD, 4 juillet 2019

4 - https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/11/22/comprendre-l-affaire-vincent-lambert-en-sept-dates_5386948_4355770.html

Le Monde - Par [Anne-Sophie Faivre Le Cadre](#) Publié le 22 novembre 2018 à 11h21 - Mis à jour le 11 juillet 2019 à 11h11

https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/07/11/vincent-lambert-la-question-que-sa-mort-nous-laisse-en-heritage_5488168_3232.html

« En accompagnement de cet arrêt, Vincent Lambert n'a pu bénéficier que d'une sédation profonde et continue, dosée a minima pour qu'elle ne puisse surtout pas être suspectée d'avoir entraîné la mort par elle-même. Au risque que le temps du mourir ne se prolonge excessivement, et pour lui et pour ceux qui l'ont accompagné. Ou qu'il soit insupportable à vivre, du fait de cet arrêt d'eau et de nourriture. Faut-il en rester là ? C'est la question que sa mort nous laisse en héritage. » Véronique Fournier, présidente du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV).